

DECISION N° DEC-2025-110

Constitution partie civile pour intrusion et vol à la déchetterie intercommunale située à Vulbens

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 311-1 et 311-4 6° ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment intenter les actions en justice au nom de la collectivité ou la défendre dans les actions intentées contre elle, ses représentants ou ses agents, en première instance comme en appel ou cassation, devant les juridictions judiciaires comme administratives ;

Vu le rapport d'information de la Police municipale intercommunale du Vuache en date du 04 août 2025 ;

Considérant :

- Que des individus se sont introduits le 04 août 2025 dans l'enceinte de la déchetterie intercommunale située à Vulben, en dehors des heures d'ouverture au public dans le but d'y commettre un vol ;
- Que la Police municipale intercommunale du Vuache est intervenue sur le site, avec l'appui de la brigade de gendarmerie de Valleiry qui a interpellé les individus ;
- L'audience fixée le 21 novembre 2025 par le Parquet de Thonon les Bains ;
- La nécessité d'assurer la défense et les intérêts de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de cette procédure ;

DECIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son dépôt de plainte pour intrusion et vol, survenus le 04 août 2025 à la déchetterie intercommunale située à Vulbens.

Article 2 : de constituer la Communauté de Communes partie civile dans cette affaire. Tous les documents nécessaires seront transmis aux autorités et au tribunal compétent à cet effet, en vue d'obtenir indemnisation du préjudice subi.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 octobre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/10/2025
- Publiée le 22/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.